

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 19
Pouvoirs : 2
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicolle

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

Objet : Election du/de la Vice-Président(e) du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° D039/2020 installant le conseil d'administration du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président* » ;

Après appel à candidatures, se porte candidate :

- Madame VAGNER Marie-Lyne

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule qu'« *il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination* », il est procédé à l'élection du/de la Vice-Président(e) par vote à bulletins secrets.

Par ailleurs, ce même article prévoit que « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante* ».

Conformément à l'article R42 du Code électoral, le bureau de vote est ainsi composé :

Président : M. GRAVELLE Nicolas

1^{er} assesseur : Mme CANU Françoise

2^{ème} assesseur : M. BOULAYE Guillaume

Secrétaire : Mme NADAUD Nadia

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
19	2	21	0	2	1	18	10

Candidats	Nombre de voix obtenus
VAGNER Marie-Lyne	18

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Déclare que Madame VAGNER Marie-Lyne est élue Vice-Présidente du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la majorité absolue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200003770-20200908-20D041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

